



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

**LA SEMAINE
DE L'ENFANCE**
du 14 au 20 mai

Dossier de presse

**Accès gratuit à
une éducation non formelle de qualité**

10 mai 2022

Accès gratuit à une éducation non formelle de qualité

Plaz fir staark Kanner! - Ici, tu peux grandir !

Le paysage éducatif, au-delà du volet scolaire, est complété aujourd'hui par plus de 800 services d'éducation et d'accueil et mini-crèches (pour les enfants scolarisés de 4-12 ans et les jeunes enfants 0-4 ans), et plus de 500 assistants parentaux qui proposent une offre pédagogique diversifiée en vue de répondre aux besoins d'une population multiculturelle et socialement diversifiée.

Ces structures jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique éducative dont la mission est de veiller à ce que chaque enfant ait les mêmes chances de développement et de réussite, peu importe le contexte socio-économique, sa langue maternelle et son profil migratoire.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a investi de nombreux efforts dans le développement de la qualité de l'accueil avec un dispositif a été ancré dans la loi, un cadre de référence pédagogique, une offre de formation continue coordonnée pour le personnel des structures d'éducation et d'accueil et un suivi sur le terrain.

Afin qu'un maximum d'enfants puisse profiter de cette offre éducative de qualité, il est prévu de rendre gratuits l'accueil et les repas de tous les enfants scolarisés à l'enseignement fondamental (à compter de l'obligation scolaire), pendant les semaines d'école, et ce, à partir de la rentrée 2022-2023. Bien grandir ne doit pas être lié au revenu des parents.

1. L'éducation non formelle, un pilier solide du système éducatif

Bien au-delà d'un lieu où l'enfant séjourne, la maison relais (ou le foyer, ou l'assistant parental, la crèche ou la mini-crèche) est un lieu où il explore et cultive ses intérêts, ses talents et ses forces.

Les éducateurs ou l'assistant parental y créent – par leur attitude, l'organisation de la journée et la conception de l'offre – un environnement qui crée des opportunités d'apprentissage pour l'enfant et lui procure en même temps un sentiment de sécurité. Il est ainsi libre d'y développer ses compétences sociales, sa créativité, sa capacité à travailler en équipe, sa curiosité, etc.

Cette éducation non formelle (en complément de l'éducation formelle mise en œuvre à l'école) favorise des apprentissages utiles pour la vie et incite l'enfant à élargir et approfondir ses propres connaissances. L'adjectif un peu technique de « non formelle » désigne la mission d'un secteur extrêmement dynamique qui a su s'imposer comme pilier solide du système éducatif et allié de l'école dans le développement de l'enfant.

L'importance de l'éducation non formelle dans la politique éducative a été actée dès 2013 par la création d'un grand ministère de l'Éducation qui englobe à la fois le secteur de l'éducation nationale et celui de l'éducation et de l'accueil.

2. La qualité du travail pédagogique dans les structures de l'éducation et d'accueil

Chaque enfant qui fréquente une structure d'éducation et accueil a droit à un encadrement de qualité. La qualité englobe les infrastructures, le respect de normes de sécurité, mais aussi une prise en charge qui répond aux besoins des enfants et qui les soutiennent au mieux dans leur développement.

Pour répondre à ces enjeux socio-éducatifs et préparer au mieux l'avenir de chaque enfant et donc de la future génération, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a mis en place un dispositif de qualité pédagogique dont la mise en œuvre est régulièrement suivie.

L'application du Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes et la formation continue sont au cœur du dispositif. Ce dernier est ancré dans la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

2.1 L'enfant compétent au centre du Cadre de référence national

Au centre des considérations pédagogiques figurent l'autonomie, la participation volontaire, l'apprentissage par le groupe autour de l'image d'un « enfant compétent », doté de capacités et d'intérêts divers dès la naissance et porteur de propres droits. Ces considérations sont déclinées dans un Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes appliqué par tous les prestataires du secteur de l'éducation et de l'accueil.

Révisé fin 2021, le cadre définit les objectifs généraux et les principes pédagogiques que doivent respecter les structures d'éducation et d'accueil pour proposer aux enfants des expériences et opportunités d'apprentissage dans sept domaines essentiels pour leur développement global :

- émotions et relations sociales ;
- valeurs, participation et démocratie ;
- langue, communication et médias ;
- créativité, art et esthétique ;
- mouvement, conscience corporelle et santé ;
- sciences et techniques ;
- transitions (entre la famille, la structure d'éducation et d'accueil ou l'école, par exemple).

Dans le Cadre de référence, un chapitre dédié aux droits de l'enfant souligne l'intérêt primordial du bien-être de l'enfant et l'importance du concept du citoyen solidaire et responsable.

2.2. La formation du personnel contribue à la qualité des prestations offertes

Un des éléments clés de la qualité de l'encadrement pédagogique de l'enfant est la formation continue du personnel. Depuis le début de 2022, l'État offre des formations gratuites au personnel éducatif. L'offre de formations continues est élargie et coordonnée au niveau national.

De même, un accompagnement professionnel pour les équipes de direction des structures d'éducation et d'accueil et des formations spécifiques pour le personnel technique et administratif ont été introduits.

2.3. L'encadrement du dispositif qualité

Le suivi de la qualité est assuré sur le terrain par les agents régionaux du Service national de la jeunesse (SNJ). La trentaine d'agents accompagne et conseille les responsables et le personnel des structures d'éducation et d'accueil, y compris les assistants parentaux.

3. La gratuité de l'éducation et de l'accueil pour les enfants scolarisés

Main dans la main avec les familles et avec l'école, les structures de l'éducation non formelle constituent un des lieux de promotion sociale permettant à l'enfant de développer des compétences indispensables pour le soutenir dans sa scolarité et son développement. Pour permettre l'accès à cette offre éducative, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a prévu de rendre ce service public partiellement gratuit pour les enfants scolarisés à l'enseignement fondamental, à partir de la rentrée 2022-2023.

Tous les enfants scolarisés c.-à-d. tous les enfants soumis à l'obligation scolaire seront concernés par la gratuité, quel que soit le type de structure d'éducation et d'accueil (maison relais, foyer de jour et assistants parentaux). La mesure ne s'applique pas aux jeunes enfants, y compris les enfants inscrits à l'éducation précoce.

Une partie des prestations proposées par les structures d'accueil pour enfants seront donc gratuites, au même titre que l'école, d'autant plus que cette gratuité s'appliquera pendant les semaines scolaires, du lundi au vendredi, de 7.00 heures à 19.00 heures et s'adressera aux enfants scolarisés.

Pour les heures d'accueil qui se situent en dehors des créneaux horaires fixés, le barème du chèque-service accueil (CSA) sera applicable pour le calcul de la participation financière des parents et de l'Etat.

Pendant les semaines de vacances scolaires, la participation des parents des enfants bénéficiant de la gratuité ne sera plus plafonnée par un forfait (actuellement 100 €), le barème du chèque-service accueil sera alors applicable.

4. La gratuité des repas

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a aussi prévu d'introduire à partir de la rentrée 2022-2023 la gratuité partielle des repas de midi offerts dans les structures d'éducation et d'accueil.

La gratuité des repas s'appliquera à tous les enfants soumis à l'obligation scolaire, pendant les semaines scolaires (donc indépendamment du revenu du ménage dans lequel vit l'enfant).

Pendant les semaines de vacances, la gratuité des repas sera réservée aux enfants appartenant à un ménage disposant d'un revenu inférieur à 2 fois le salaire social minimum.

Pour les repas des enfants appartenant à un ménage disposant d'un revenu supérieur à 2 fois le salaire social minimum, le barème du chèque-service accueil sera applicable pour le calcul de la participation financière des parents et de l'Etat.

Le nombre de repas pris en charge par l'État sera limité à cinq repas par semaine

5. Une Semaine de l'enfance pour découvrir les atouts de l'éducation non formelle

Pendant la Semaine de l'enfance, du 14 au 20 mai 2022, le secteur de l'éducation non formelle (crèches, maisons relais, foyers scolaires, mini-crèches assistants parentaux) se mobilise à travers de nombreux événements au niveau national et local pour montrer au grand public le travail éducatif réalisé chaque jour dans leurs structures.

5.1. Un Festival de l'enfance, les 14 et 15 mai

La Semaine de l'enfance sera lancée par un Festival de l'enfance, samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 au Centre culturel de rencontre Neumünster. Une trentaine d'ateliers inviteront les enfants à jouer, à créer, à découvrir, à chercher ou à enquêter et vous montreront qu'à travers le jeu émergent des enseignements.

Le public pourra ainsi se familiariser, de manière ludique, avec les champs d'action de l'éducation non formelle mise en œuvre dans les crèches, maisons relais, foyers scolaires et chez les assistants parentaux.

Retrouvez le programme détaillé du festival de l'enfance sous www.kannerwoch.lu.

5.2. À la rencontre des structures d'éducation et d'accueil du 14 au 20 mai

Dans les crèches, maisons relais, foyers scolaires, mini-crèches et chez les assistants parentaux, des activités avec et pour les enfants, inviteront les parents à se joindre au quotidien dans les structures d'éducation et d'accueil. Des ateliers autour de thèmes variés, mais aussi des portes-ouvertes ou des balades instructives seront proposés.

Certaines activités s'adresseront aux futurs parents, afin qu'ils puissent se familiariser avec les apprentissages induits par l'éducation non formelle et réaliser en quoi elle respecte l'individualité de chaque enfant et contribue à son éducation globale.

Retrouvez le programme détaillé des activités sous www.kannerwoch.lu.

ANNEXES

1. Cadre de référence national sur l'éducation non formelle des enfants et des jeunes (pdf)
<http://edulink.lu/gunl>
2. Cahier parents : Les enfants dans les services d'éducation et d'accueil <http://edulink.lu/id8l>
3. Dépliant reprenant les 7 domaines essentiels pour le développement global de l'enfant :
« L'éducation non formelle dans le secteur de l'Enfance et de la Jeunesse »
4. Affiche « D'Kand a senger Entwécklung ënnerstëtzen »
5. Clip Kannerwoch / Semaine de l'enfance : <http://edulink.lu/4tkb>
6. Tutoriels pour professionnels de l'éducation et de l'accueil : sur le site
www.enfancejeunesse.lu

Retrouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur www.men.lu
et sur Facebook